



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022

OBJET : N° 9bis

RAPPORTEUR : Madame DELEVALLEE

INTITULE : REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 29 Septembre 2022 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRESENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; Mme DROBINOHA ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme CHATELAIN ;
Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M.LE MAIRE
M. MOAMMIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE
M. BAVENCOFFE qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LIENARD
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme WIART
M. VAILLANT qui a donné procuration à M. DOBREMETS
M. SIMPERE
Mme DEMONTFAUCON

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alban DOBREMETS

Mesdames, Messieurs,

L'état d'abandon d'une concession funéraire résulte d'un défaut d'entretien caractérisé par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

C'est dans ce cadre qu'une procédure de reprise concernant 5 concessions abandonnées a été engagée le 7 août 2018 dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

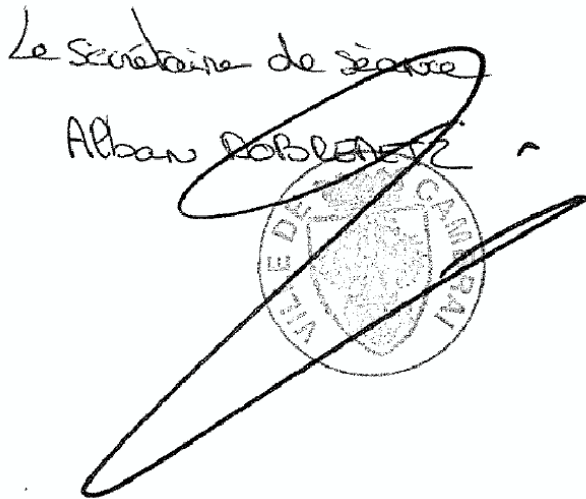
Cette procédure de reprise très formalisée nécessite plusieurs étapes : constatation de l'état d'abandon, l'établissement d'un procès-verbal précis, périodes d'affichage puis une seconde constatation a été organisée le 13 avril 2022. Un second procès-verbal a été établi dans les mêmes conditions. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées (articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reprendre ces cinq concessions.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN

Le Secrétaire de séance
Alban DOBLETZ



Pour le Maire,
Mme Marie-Anne DELEVALLEE
Maire-Adjointe déléguée aux Finances

